



## DÉCISION n° 2025 10/1422

**Objet :** Contrat pour une représentation de spectacle « Laissez-moi rêver », à la salle Mistral à Vauvert.



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Direction de la culture et de l'événementiel  
D-2509-005191

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une représentation de spectacle « Laissez-moi rêver », avec la Compagnie « Des gestes et des formes », à la salle Mistral à Vauvert.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec la Compagnie « Des gestes et des formes », 8 Chemin du Château d'eau 11170 Villespy, afin d'organiser une représentation de spectacle « Laissez-moi rêver », le samedi 07 mars 2026 à 14h30, à la salle Mistral à Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **neuf cents euros TTC** (900.00 € TTC) pour l'achat du spectacle et frais annexes.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6232 332 330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 SEP. 2025  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

  
Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....26.SEP.2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....26.SEP.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier